

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « NACH » PORTANT SUR
L'AJOUT D'UN FORFAIT LOCATION DE MATERIEL
TECHNIQUE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231115-2023-382-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Décision N°2023- 382

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « FAR PRODUCTION » sise, 1 rue Laferrière – 75009 PARIS, représentée par Madame Fabienne ROUX en sa qualité de gérante pour la représentation du spectacle intitulé « NACH » avenant portant sur l'ajout d'un forfait location de matériel technique d'une valeur de deux cent quarante euros toutes taxes comprises (240€ TTC).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 8 juin 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une programmation sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **15 NOV. 2023**



Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.